

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 632

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 36 BIS**

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 11 :

« Le cas échéant, le directeur général de l'agence régional de santé ou le président du conseil départemental motivent leur décision de ne pas suivre l'avis de la commission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.